

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2619

présenté par

Mme Vanceunebrock

à l'amendement n° 2137 de M. Gérard

ARTICLE 22

I. – Au début de l'alinéa 4, substituer au mot :

« au »

les mots :

« à son ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« son »

les mots :

« , pour un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'objet de l'amendement est de préciser que cette autoconservation se fait au bénéfice de la personne, pour un projet parental. Cette rédaction semble plus lisible.